

APPEL À CANDIDATURES OUVERT
DESTINÉ À DES EXPERTS DANS LE
CADRE DU PROGRAMME
URBACT IV

PANEL EXTERNE D'ÉVALUATION



URBACT



Co-funded by
the European Union
Interreg



Index

1. Call for Applicants.....	3
2. The URBACT Programme	4
3. URBACT IV Innovation Transfer Networks	5
4. External Assessment Panel	7
5. Application Procedure.....	10
6. Contractual Information.....	11

URBACT



Co-funded by
the European Union
Interreg

1. Appel à candidatures

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), autorité de gestion du programme de coopération URBACT IV, lance un appel à candidatures pour la constitution du panel externe d'évaluation.

Comme énoncé dans le manuel du programme URBACT IV, le panel externe d'évaluation sera chargé de passer en revue l'ensemble des dossiers éligibles à l'occasion des appels à projets pour la création de réseaux URBACT. Les membres du panel externe d'évaluation seront recrutés par le biais d'un appel à candidatures. Dans le présent document, vous trouverez plus de précisions sur les tâches réalisées par le panel externe d'évaluation ainsi que sur le processus de recrutement de ses membres.

Cet appel à candidatures pour la constitution d'un panel externe d'évaluation est spécifiquement lié à l'appel à projets des réseaux de transfert d'innovation diffusé en janvier 2024.

Son but est de permettre d'affecter jusqu'à six experts ayant une connaissance approfondie des diverses problématiques urbaines. Ces derniers formeront un panel mixte d'hommes et de femmes issus de différents pays.

La date butoir pour l'envoi des dossiers des candidats souhaitant faire partie de ce panel est le 16 février 2024.

2. Le programme URBACT

Depuis plus de vingt ans, URBACT est le moteur d'une transformation urbaine intégrée et durable à l'échelle européenne. Il rassemble les villes désireuses d'expérimenter de nouveaux concepts et de les mettre en pratique, offrant aux citoyens les moyens de contribuer aux améliorations collectives.

Plus de mille villes ont déjà bénéficié de financements européens grâce au programme URBACT, ce qui les amène à améliorer leurs politiques locales tout en apprenant de leurs homologues.

Pour la période 2021-2027, URBACT IV se fonde sur l'expérience issue des programmes précédents afin de donner aux villes des possibilités supplémentaires pour s'engager dans un changement positif. Le programme actuel intègre dans ses activités les priorités transversales de l'Union européenne concernant l'élaboration de politiques portant sur le numérique, les énergies vertes et l'égalité des sexes.

Tandis que les précédents types de réseaux s'étant avérés efficaces tels que les réseaux de planification d'actions ou de transfert continueront d'exister, d'autres verront le jour, comme les réseaux de transfert d'innovation. Ces initiatives ont pour objectif, grâce à la méthode URBACT, de renforcer les liens entre les villes favorisant les actions innovatrices urbaines.

Pour la première fois, URBACT aide les villes dans les pays en phase de préadhésion, à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie. Ces activités sont co-subsventionnées par le fonds d'instrument d'aide de préadhésion de l'Union européenne,

et URBACT IV est financé par les États membres et partenaires, et reçoit 79,679 millions d'euros de la part du fonds européen de développement régional (FEDER) et 5 millions d'euros de l'instrument d'aide de préadhésion.

Le [programme de coopération URBACT](#) (CCI 2021TC16FFIR001) a été officiellement adopté le 19 septembre 2022 conformément à la décision d'exécution de la Commission C(2022) 6771. En plus du programme de coopération, le [manuel du programme](#) officiel établissant les principes et réglementations pour la mise en œuvre des activités dans le cadre du programme URBACT IV est également disponible.

La mission principale d'URBACT est d'encourager les villes à mener des efforts conjoints en vue de trouver des solutions intégrées aux défis urbains communs en créant des réseaux, en apprenant des expériences des autres, en tirant des enseignements de certaines situations, et en décidant des bonnes pratiques pour améliorer les politiques urbaines.

Pour atteindre cet objectif, URBACT IV a les trois visées suivantes :

-) utiliser les réseaux transnationaux pour accroître les capacités des villes européennes ;
-) améliorer l'aptitude des acteurs urbains à concevoir des politiques, des pratiques et des innovations en matière de développement durable dans les villes et à les mettre en application grâce à une approche intégrée, participative et ancrée dans un territoire ; et
-) s'assurer que les agents urbains et les responsables de la politique urbaine ont accès aux connaissances figurant dans ce programme et aux pratiques associées de façon à pouvoir orienter les politiques urbaines locales, régionales, nationales et européennes en conséquence, en particulier par le biais de l'initiative urbaine européenne, et que les projets contribuent à la réalisation des objectifs du programme urbain de l'UE.

Pour en savoir plus sur le programme URBACT, vous pouvez consulter le site www.urbact.eu.

3. Réseaux de transfert d'innovation URBACT IV

L'essentiel des activités du programme URBACT IV se fonde sur les réseaux transnationaux d'échange et d'apprentissage. Le but des réseaux transnationaux URBACT est d'influencer les politiques et pratiques locales en encourageant la mise en œuvre de politiques urbaines durables et intégrées, et leur exécution. Il existe trois types de réseaux différents (cf. le programme de coopération et le manuel du programme pour plus de précisions à ce sujet) :

-) les réseaux de planification d'actions ;
-) les réseaux de transfert ; et
-) le mécanisme de transfert d'innovation.

L'appel à projets concerne le sujet des réseaux de transfert d'innovation. Premier appel à projets pour ce type de réseaux dans le cadre d'URBACT IV, c'est également un exemple de la collaboration active du programme avec l'initiative urbaine européenne. Les réseaux de transfert d'innovation fournissent un contexte offrant la possibilité aux villes de s'adapter et de se préparer pour le transfert de projets soutenus par l'initiative des actions innovatrices urbaines (actuellement, l'initiative urbaine européenne). Le modèle des réseaux de transfert d'innovation a été élaboré sur la base du pilote du mécanisme de transfert d'URBACT, mis en place à l'occasion de la troisième édition du programme, et qui a été une réussite. Les réseaux de transfert obéissent aux principes « Comprendre, adapter et préparer la réutilisation ». Ces derniers permettent aux villes de mener des efforts communs pour favoriser une compréhension approfondie des innovations, pour concevoir des approches de manière à adapter ces innovations à d'autres contextes et pour les appliquer afin de résoudre les défis urbains communs.

Les réseaux de transfert d'innovation ont deux objectifs principaux. Le premier est d'améliorer la capacité des villes à gérer des politiques urbaines durables, et, plus spécifiquement, à renforcer l'élaboration de solutions de planification intégrées. Le rôle des réseaux de transfert d'innovation est de soutenir un processus organisé d'échange et d'apprentissage entre pairs avec pour but d'affiner l'analyse des défis, de perfectionner les approches innovantes, et d'encourager une planification et des politiques locales plus efficaces.

Le deuxième objectif est de « recycler » les innovations développées par les villes mettant en place des actions innovatrices urbaines. Ces réseaux doivent aider à adapter le projet d'innovation original en vue de préparer sa réutilisation sous une forme appropriée au nouveau contexte local. La mise en œuvre de cet objectif est susceptible de prendre plus de temps que la durée de vie du réseau, ce qui peut entraîner une différence notable au niveau du résultat final par rapport à celui obtenu initialement. Ainsi, le parcours de transfert, bien que commun à tous les partenaires, est spécifique à chacun d'entre eux.

Les villes souhaitant être intégrées à des réseaux de transfert d'innovation doivent s'engager, dans le cas des partenaires de transfert, à mettre en place un plan d'investissement et, dans le cas du chef de file, un plan de continuité, qui permettront le transfert de la bonne pratique liée au projet d'actions innovatrices urbaines. Par conséquent, ces plans représenteront à la fois un moteur des activités transnationales d'échange et d'apprentissage, et constitueront un résultat important de la participation de ces villes à l'initiative des réseaux de transfert d'innovation.

Les villes souhaitant être intégrées aux réseaux de transfert d'innovation doivent également s'engager à se concentrer sur les défis liés à leurs politiques en mettant en place une approche participative incluant tous les acteurs locaux concernés (issus de l'administration locale et au-delà, de la société civile, du secteur privé, des associations, etc.) dans le processus. Ces acteurs clés se rassembleront en groupes locaux URBACT. Ils participeront activement aux activités transnationales d'échange et prendront aussi part à l'élaboration

des plans d'investissement et de continuité devant être mis en place par les villes. L'approche participative a pour objectif d'améliorer le processus de transfert et l'application ultérieure des politiques locales (consolidation de la base de connaissances, vérification de la compréhension et de l'appropriation des problèmes découverts ainsi que des solutions/des politiques élaborées pour y remédier, création de conditions propices à une application réussie, etc.).

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter le cahier des charges pour l'appel aux projets - réseaux de transfert d'innovation (https://urbact.eu/sites/default/files/2024-01/UIV%20ITN%20Call%20Terms%20of%20Reference%20FINAL_1.pdf).

4. Panel externe d'évaluation

Le manuel du programme URBACT IV stipule que toutes les demandes envoyées par les chefs de file candidats lors d'un appel à projets et déclarées éligibles par le secrétariat conjoint doivent être passées en revue par un panel externe d'évaluation. Le panel externe d'évaluation pour cet appel à projets se compose de six membres maximum qui seront recrutés par le biais d'un appel à candidatures.

Son objectif est d'évaluer, de noter et de réaliser un classement des demandes éligibles sur la base d'un certain nombre de critères approuvés par le comité de suivi d'URBACT et consultables par tous les candidats dans le cadre de l'appel à projets.

Le président du panel externe d'évaluation sera désigné parmi les membres sélectionnés. Son rôle est précisé à la section 4.2 ci-dessous.

L'expertise des membres du panel externe d'évaluation doit être suffisamment éclectique pour couvrir l'intégralité des problématiques urbaines auxquelles les réseaux URBACT s'efforcent de répondre.

Il est également important qu'il y ait un équilibre dans la répartition homme-femme et dans la représentation des pays. Concernant la représentation des pays, si les candidatures reçues le permettent, les six experts sélectionnés au maximum doivent tous être de nationalités différentes. Pour le classement des candidatures, les premiers critères évalués seront les compétences et l'expérience.

4.1 Tâches principales des membres du panel externe d'évaluation

Les tâches principales des membres du panel externe d'évaluation pour cet appel à projets relatif aux réseaux de transfert d'innovation sont structurées autour de l'examen des demandes. Elles se composent des activités suivantes :

-) Réunion de lancement avec le secrétariat conjoint visant à déterminer une méthodologie concernant le processus d'évaluation, à permettre au panel de s'accorder sur les critères à examiner et à définir un calendrier détaillé des livrables. Elle se déroulera à Paris le 10 avril 2024.
-) Évaluation et notation par chaque membre des demandes éligibles. Les demandes doivent être passées en revue par deux personnes différentes qui réaliseront une analyse croisée et un examen de chaque projet. L'évaluation menée de manière indépendante sera effectuée à distance entre le 10 et le 26 avril 2024, et à son issue, chaque examinateur remplira une feuille d'évaluation individuelle dans laquelle il rédigera des commentaires/des conseils détaillés.
-) Réunion d'accord avec tous les membres du panel externe d'évaluation et le secrétariat conjoint destinée au partage des évaluations individuelles et à l'élaboration commune d'une feuille d'évaluation des réseaux finale pour toutes les demandes éligibles. Elle aura lieu à Paris le 29 et le 30 avril 2024.

Remarque : les dates des réunions et des évaluations peuvent faire l'objet de légères modifications en fonction du nombre de demandes reçues et d'autres motifs légitimes.

4.2 Tâches principales du président du panel externe d'évaluation

Les tâches principales du président du panel externe d'évaluation pour cet appel à projets relatifs aux réseaux de transfert d'innovation se composent des activités suivantes :

-) Réunion de lancement avec le secrétariat conjoint visant à déterminer une méthodologie concernant le processus d'évaluation, à permettre au panel de s'accorder sur les critères à examiner et à définir un calendrier détaillé des livrables. Elle se déroulera à Paris le 10 avril 2024.
-) Examen de toutes les demandes éligibles afin de pouvoir arbitrer durant la discussion de la réunion d'accord. Sa mission n'est pas d'évaluer les projets en eux-mêmes, mais plutôt d'examiner des éléments clés et les avis donnés concernant leur qualité. Cette tâche sera réalisée de manière indépendante entre le 10 et le 26 avril 2024.
-) Mise en place des outils et des feuilles permettant de suivre la progression des examinateurs, de simplifier la consignation des informations et de faciliter les discussions lors de la réunion d'accord.
-) Pilotage et orientation de la réunion d'accord avec tous les membres du panel externe d'évaluation et le secrétariat conjoint destinée au partage des évaluations individuelles et à l'élaboration commune d'une feuille d'évaluation des réseaux finale pour toutes les demandes éligibles. Elle se déroulera à Paris le 29 et 30 avril 2024.
-) Production d'un rapport final se composant de la description du processus d'évaluation, des résultats de cette dernière et des conseils du comité de suivi. Ce rapport doit inclure toutes les feuilles d'évaluation des réseaux élaborées par les membres du panel externe d'évaluation. La date butoir pour la remise de ce rapport est le 15 mai 2024 (date à confirmer).
-) Présentation des résultats du panel externe d'évaluation au comité de suivi d'URBACT. Elle se fera soit à distance soit en personne en Belgique.

4.3 Aptitudes et compétences des membres du panel externe d'évaluation

Recrutés par le biais d'un appel d'offres pour la sélection et l'évaluation d'experts URBACT, les consultants externes seront chargés de choisir des candidats sur la base des critères suivants :

- Expérience avérée dans un domaine similaire (évaluation de demandes pour des projets de coopération transnationale, par exemple).
- Bonne connaissance des questions liées à un développement intégré et durable des villes (expertise éclectique pour veiller à une couverture satisfaisante des problématiques).
- Compréhension et expérience en matière de pratiques d'échange et d'apprentissage au niveau européen.
- Compréhension et connaissance de la politique de cohésion européenne.
- Autres aptitudes et compétences jugées pertinentes.
- Indépendance vis-à-vis des villes, des autorités nationales, et des réseaux nationaux et européens impliquant les autorités locales.
- Maîtrise de l'anglais (niveau C2 écrit et parlé).
- Excellentes compétences communicationnelles (écrites et orales) et expérience de travaux effectués en comité.
- Capacité à travailler en équipe, sous pression et avec des échéances courtes.

Toutes les aptitudes énoncées ci-dessus sont également requises pour le président du panel externe d'évaluation. Ce dernier a aussi pour prérequis de savoir arbitrer des discussions et d'élaborer des outils permettant de réaliser un suivi.

4.4 Conflit d'intérêts des membres du panel externe d'évaluation

Les membres du panel externe d'évaluation doivent certifier, en remplissant une déclaration de non-conflit d'intérêts, n'entretenir aucune relation professionnelle avec des acteurs pouvant éventuellement jouer un rôle dans des propositions de projet liées au programme URBACT IV et n'avoir aucun intérêt dans des projets susceptibles d'être mis en place par des villes et d'autres autorités publiques dans le cadre de l'appel correspondant aux projets qu'ils doivent examiner. En cas de changement de situation d'un membre du panel externe d'évaluation concernant les éléments susmentionnés, celui-ci doit immédiatement en informer le directeur du secrétariat d'URBACT. Ce dernier déterminera les mesures à prendre.

La fonction de membre du panel externe d'évaluation est incompatible avec celles d'expert des réseaux (qu'il s'agisse d'expert référent ou d'expert ad-hoc), d'expert du programme Méthodes et outils, de point de contact national URBACT, d'évaluateur de programme.

5. Procédure relative à la candidature des membres du panel externe d'évaluation

Les candidatures doivent inclure les documents suivants :

1. un C.V. exhaustif en anglais au format Europass ;¹
2. une lettre de motivation signée rédigée en anglais dans laquelle figurent les informations suivantes :
 - une note du candidat précisant s'il est intéressé par la fonction de président du panel externe d'évaluation et détaillant ses motivations ;
 - la raison pour laquelle il pense avoir un profil adapté à la fonction de membre du panel externe d'évaluation d'URBACT ;
 - des renseignements sur l'expérience qu'il a acquise en rapport avec les aptitudes et les compétences requises ; et
 - une confirmation de sa disponibilité aux dates indiquées à la section 4.1 ci-dessus.

NOTA BENE : Afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel, la lettre de motivation devra inclure la mention suivante :

« Je certifie n'avoir aucune relation professionnelle avec des acteurs pouvant éventuellement jouer un rôle dans des propositions de projet liées au programme URBACT et n'avoir aucun intérêt dans des projets susceptibles d'être mis en place par des villes et d'autres autorités publiques dans le cadre de l'appel à projets relatif aux réseaux de transfert d'information. En cas de changement dans ma situation personnelle concernant les éléments susmentionnés, je m'engage à en informer immédiatement le directeur du secrétariat d'URBACT. Ce dernier déterminera les mesures à prendre. »

La date butoir pour la réception des dossiers de candidature est le 16 février 2024.

Les candidatures doivent être envoyées au plus tard à la date butoir par e-mail au secrétariat du programme URBACT aux adresses suivantes :

- t.gherca@urbact.eu
- c.gravier@urbact.eu

¹ Le modèle de ce type de C.V. est accessible au lien suivant : <http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/vernav/Europass+Documents/Europass+CV/navigate.action>.

6 . Informations contractuelles

6.1 Objet et durée

Cet appel à candidatures concerne le recrutement de six experts maximum composant un panel externe d'évaluation chargé d'examiner l'appel à projets relatif aux réseaux de transfert d'innovation.

Un contrat sera signé entre l'autorité de gestion et chaque membre du jury. Le panel externe d'évaluation d'URBACT pour l'appel à projets relatif aux réseaux de transfert d'innovation alors formé travaillera spécifiquement sur un appel à projets dans les délais énoncés ci-dessus.

Bien qu'un nouvel appel à candidatures afin de sélectionner d'autres membres du panel externe d'évaluation soit habituellement lancé pour chaque appel à projets relatif aux réseaux, l'autorité de gestion d'URBACT peut décider, après consultation du comité de suivi et des consultants indépendants chargés de passer en revue les candidatures des experts, de recourir, à l'occasion d'un seul et unique appel différent ou à des fins d'évaluation autres dans le cadre du programme URBACT IV, aux services de certains des experts ou au panel dans son intégralité ayant examiné les projets sélectionnés lors d'un précédent appel. Cette décision pourra être appliquée grâce à un avenant du contrat des membres du panel externe d'évaluation.

6.2 Conditions financières du contrat

La rémunération des membres du panel externe d'évaluation dans le cadre de ces fonctions est calculée comme suit :

- Partie fixe de 750 € hors TVA par demande examinée. Cette rémunération est calculée de façon à prendre en compte toutes les tâches spécifiées à la section 4.1 ci-dessus. Il est prévu que chaque membre du panel externe d'évaluation examine entre cinq et quinze projets, en ne passant pas plus d'un jour par demande. Les frais de déplacement sont payés séparément et sont remboursés en plus de cette rémunération sur la base des conditions de remboursement d'URBACT.

La rémunération du président du panel externe d'évaluation dans le cadre de ces fonctions est calculée comme suit :

- Partie fixe de 375 € hors TVA par demande examinée en fonction du nombre de demandes. Cette rémunération est calculée de façon à prendre en compte toutes les tâches spécifiées à la section 4.2 ci-dessus. Il est difficile d'estimer le nombre de projets censés être examinés par le président, mais la fourchette est de quinze à trente. Les frais de déplacement sont payés séparément et sont remboursés en plus de cette rémunération sur la base des conditions de remboursement d'URBACT.

Toutes les sommes sont annoncées hors TVA.

Le secrétariat d'URBACT paie ses fournisseurs hors TVA via l'autorité de gestion, l'ANCT. Les fournisseurs de l'ANCT étant exonérés de TVA doivent fournir à l'autorité de gestion les motifs (statut particulier, articles de loi et tout autre document pertinent) et les preuves de cette exonération lorsqu'ils signent le contrat, et s'y référer dans leurs factures.